

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.270

**Acquisition
d'autobus standards
3 portes -
programme 2008 :
appel d'offres ouvert**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLLOT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

FINANCES - PROGRAMMATION /
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**ACQUISITION D'AUTOBUS STANDARDS 3 PORTES - PROGRAMME 2008 : APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Conformément à l'article 4 de la convention de délégation de service public du 23 octobre 1997, la ComAGA met à disposition de la STGA les gros équipements, en particulier les autobus, et les équipements liés nécessaires à l'exploitation du service de transport.

Dans ce cadre, la ComAGA a procédé au renouvellement de 7 bus standards de 2003 à 2006 et de 8 autobus standards en 2007. Or, afin de maintenir le parc d'autobus à un âge maximum de 10 ans sur les lignes régulières, il convient de renouveler 8 à 9 bus par an.

En conséquence, il serait souhaitable :

- de procéder à l'acquisition de **7 bus standards**, estimée à la somme de 1 500 000 € HT ;
- de compléter éventuellement ce programme en fonction des inscriptions budgétaires 2008, par l'acquisition de **1 à 3 bus supplémentaires**, estimée à la somme de 215 000 € HT par bus supplémentaire.

Ces autobus sont des véhicules 3 portes, avec plancher bas et rampe mobile permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (climatisation conducteur et girouette en option).

La procédure à mettre en œuvre serait l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics se décomposant de la manière suivante :

- la tranche ferme représentant l'acquisition de sept autobus standards,
- la 1^{ère} tranche conditionnelle représentant l'acquisition d'un autobus supplémentaire, à affermir selon les inscriptions budgétaires 2008;
- la 2^{ème} tranche conditionnelle représentant l'acquisition d'un autobus supplémentaire, à affermir selon les inscriptions budgétaires 2008;
- la 3^{ème} tranche conditionnelle représentant l'acquisition d'un autobus supplémentaire, à affermir selon les inscriptions budgétaires 2008.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

DE PRECISER que le marché entrera en vigueur à compter de sa notification, que l'affermissement de chacune des tranches conditionnelles pourra intervenir dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de notification du marché et qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement des tranches conditionnelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transports en commun - article 2182.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 04 octobre 2007